



INFORMATIONS SUR LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

Dans les 6 mois qui suivent les Jeux Olympiques d'été, toutes les instances du mouvement sportif doivent renouveler leurs dirigeants.

Les Associations Sportives (A.S.), les Comités Boulistes Départementaux (C.B.D.) et les Ligues Boulistes régionales (L.B.R.) en cours de création en remplacement des actuels Comités Boulistes Régionaux (C.B.R.) sont appelés à renouveler les dirigeants de leurs comités directeurs ou bureaux au cours du second semestre 2016.

L'Assemblée Générale Elective de la F.F.S.B. est programmée au 18 février 2017.

Toute personne majeure, licenciée « compétition », a la possibilité de se présenter pour venir remplacer ou simplement rejoindre les bénévoles déjà en place.

L'animation de nos installations et la qualité de l'accueil proposé sont certainement la clef de la fidélisation de nos licenciés et du recrutement de nouveaux adeptes.

Toutes les âmes de bonne volonté qui souhaitent s'impliquer dans le développement de notre pratique, apporter leur contribution à l'évolution des politiques sportives, apporter un peu de fraîcheur et de nouvelles idées sont donc invitées à postuler.

Conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur Administratif en vigueur disponibles sur le site Internet de la F.F.S.B., tous les organismes de la Fédération devront renouveler leurs instances dirigeantes au cours d'une ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE selon le calendrier indicatif suivant :

- ✚ AG F.F.S.B. : 18 février 2017
- ✚ AG CBR et Ligues : avant fin novembre 2016
- ✚ AG CBD : avant fin octobre 2016
- ✚ AG AS et secteurs : avant fin août 2016

Après l'Assemblée Générale Elective la nouvelle composition du bureau et comité directeur doit être adressée sans délai :

- pour les A.S. / E.S.B. au C.B.D. et à la sous-préfecture (ou préfecture pour l'arrondissement du chef-lieu du département)
- pour les C.B.D. au C.B.R. ou L.B.R., à la F.F.S.B. et à la sous-préfecture (ou préfecture pour l'arrondissement du chef-lieu du département)
- pour les L.B.R. à la F.F.S.B. et à la sous-préfecture (ou préfecture pour l'arrondissement du chef-lieu du département).

Elections à la F.F.S.B.

Les élections pour le renouvellement des membres du Comité Directeur et du Président de la F.F.S.B., se dérouleront lors de l'Assemblée Générale Elective de la F.F.S.B. fixée au 18 février 2017.

Ce sont les Statuts et le Règlement Intérieur Administratif de la Fédération, votés en assemblées générales et approuvés par le Ministère chargé des Sports, qui définissent le processus électoral.

La durée du mandat est de 4 ans (une olympiade).

Qui peut se présenter

Est éligible au Comité Directeur toute personne majeure au jour de l'AG de la F.F.S.B., titulaire de la licence compétition de la F.F.S.B., établie depuis plus d'un an, au millésime de l'année et à jour de ses cotisations.

Des cas d'inéligibilité sont prévus, notamment pour les salariés de la F.F.S.B., d'une L.B.R. ou C.B.D. et les cadres techniques d'Etat.

Sont également inéligibles :

- ✓ les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- ✓ les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- ✓ les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Mode de scrutin

Le dernier renouvellement du Comité directeur en mars 2013 s'était opéré selon un scrutin de listes.

L'Assemblée générale de la F.F.S.B. de 2015 a décidé de revenir sur ce mode de scrutin pour réinstaurer un scrutin plurinominal à 1 tour.

Seront donc déclarés élus, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans la limite du nombre de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

Le Comité Directeur de la F.F.S.B. se compose de 31 membres, 29 sont répartis dans 3 collèges :

- ✓ Féminines : 8 postes
- ✓ Licencié(e)s : 20 postes
- ✓ Médecin licencié : 1 poste

Le 30^{ème} poste revient au représentant de la Raflé élu au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours par l'Assemblée Générale du Comité National de la Raflé et le 31^{ème} poste au représentant de la Boule Bretonne également élu au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours par l'Assemblée Générale du Comité National de la Boule Bretonne.

Lors de l'Assemblée générale électorale, il sera également procédé à l'élection des 3 membres de la Commission nationale des finances au scrutin plurinominal à un tour.

Dépôt des candidatures

Un appel à candidatures devra être effectué trois mois avant l'assemblée générale électorale, il sera diffusé dans Sport Boules Magazine et sur le site Internet de la F.F.S.B.

Chaque candidature est adressée à la F.F.S.B. sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, à l'attention de la Commission Nationale de Surveillance des Opérations Electorales.

Aucune candidature n'est recevable à moins de 45 jours de l'Assemblée Générale, le cachet de la poste faisant foi (soit au plus tard le 4 janvier 2017).

Le dépôt d'une candidature doit être fait individuellement et n'est recevable que s'il est accompagné d'une photocopie de la licence fédérale en cours de validité et de la présentation d'un projet de développement pour l'ensemble de la F.F.S.B. et la durée du mandat du comité directeur, il est admis que ce projet soit plus spécifique selon les compétences et la motivation du ou des candidats.

Les candidats et candidates au Comité Directeur devront figurer sur une liste unique où les noms seront classés par ordre alphabétique commençant par la lettre J tirée au sort lors de l'AG 2016.

On ne peut être à la fois candidat au collège « Licencié(es) » au collège « Féminines », à la Commission nationale des finances et au poste de médecin.

La liste des candidats est diffusée au corps électoral (C.B.D. et L.B.R.), ainsi que sur le site Internet de la F.F.S.B. et dans Sport Boules Magazine.

Contrôle de la validité des candidatures

Il incombe à la Commission Nationale de Surveillance des opérations électorales (3 personnalités).

Cette commission contrôle la validité des candidatures, c'est-à-dire notamment leurs licences, leur ancienneté à la F.F.S.B., les projets ...

Comment se fera le vote ?

Les C.B.D. et L.B.R. recevront 2 circulaires :

- l'une relative à l'élection des membres du Comité Directeur ;
- l'autre relative à la candidature aux différentes commissions et à l'élection de la Commission Nationale des Finances (3 membres).

Le Président de chaque C.B.D. et L.B.R. recevra :

- les listes des candidats retenus pour chaque élection ;

- le nombre de mandats dont il disposera à l'Assemblée Générale Elective du 18/02/2017, en application des dispositions prévues dans le R.I.A.

Comment se déroulera le vote lors de l'Assemblée Générale ?

Une commission des opérations de vote constituée du personnel fédéral et d'autres personnes non candidates et n'appartenant pas au Comité Directeur en place de la F.F.S.B. sera constituée avec pour mission :

- de contrôler le pouvoir des votants et de vérifier la justification de leur qualité ;
- d'organiser les votes ;
- de procéder au dépouillement sous contrôle de la Commission Nationale de Surveillance des Opérations Electorales.

L'Election

Avant les opérations de vote, une présentation des candidat(es) au Comité Directeur, à la Commission des Finances et au poste de médecin aura lieu en Assemblée plénière.

1^{ère} étape : dépouillement des votes

A l'issue du dépouillement, les candidats sont classés en fonction du nombre de voix qu'ils ont obtenues.

2^{ème} étape :

À l'issue du dépouillement du vote si plusieurs candidats arrivent à égalité de voix pour le (les) dernier(s) poste(s) à pourvoir, l'élection est acquise au bénéfice du plus jeune. (Applicable au Collège licenciés, au collège féminin ainsi qu'au collège médecin).

3^{ème} étape :

Le membre de l'assemblée générale le plus âgé proclame les résultats :

Sont élus les candidats(es) ayant obtenu le plus de voix, jusqu'à obtention du nombre de sièges à pourvoir, soit 20 pour le collège des licenciés, 8 pour le collège des féminines et 1 pour le collège médecin.

Election du Président de la F.F.S.B.

- Réunion du nouveau Comité Directeur sous la présidence du membre le plus âgé pour proposer et élire un candidat à la présidence de la F.F.S.B.

- Réunion plénière de l'Assemblée Générale pour confirmer le Président de la F.F.S.B. Si le Président sortant est de nouveau candidat, l'assemblée générale est présidée par le représentant des associations sportives le plus âgé présent le jour de l'élection.

- En cas de refus de l'Assemblée Générale d'élire le candidat proposé par le Comité directeur, une nouvelle réunion de celui-ci est organisée pour proposer un nouveau candidat.